



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migrennoise

La vie comme vous l'aimez !

Conseil Communautaire du 16 Septembre 2025

Procès-verbal

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 10 Septembre 2025 pour le 16 Septembre 2025, à 18h00, dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Charmoy.
L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de Charmoy, 5 rue Lucien Ducrot, à Charmoy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.WARIE
CHARMOY	Mme SUZANNE
CHENY	M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, M.SERANDAT, Mme FERREIRA
CHICHERY	M. BURAT
EPINEAU LES VOVES	Mme BRUNEAU
LAROCHE ST CYDROINE	Mme BILLIET, M.ESNAULT
MIGENNES	M. BOUCHER, M. JEANGEORGES, M. FEVRIER, Mme DURIEUX, M.MALLINGER, Mme ODABAS, M.CASPAR, Mme KRIESEL, M. MEYROUNE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme COLLET (pouvoir à M.JEANGEORGES), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS), Mme SILVESTRE (pouvoir à M.CASPAR), M.JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), M.PREVOT (pouvoir à Mme SUZANNE), M.BARJOT (pouvoir à M.WARIE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MAKRAOUI
Mme SUZANNE

O. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 10 JUIN 2025

Approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Suzanne est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

1.1. Décisions formelles du Bureau Communautaire

Pas de nouvelle décision du bureau communautaire

1.2. Décisions formelles du Président

Décision 19/2025 : signature de l'avenant 1 du lot 1 du marché 20249-09 relatif aux travaux de réhabilitation de l'espace aquatique de la piscine Luc Berton avec la société GEBAT pour un montant de 57 456.34€HT suite à la mauvaise exécution des études du géotechnicien.

Décision 20/2025 : demande de subvention pour la construction d'un gymnase de type B en extension du complexe sportif Lucien Chevalier auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 Equipements structurants » au taux maximum de 20%.

Décision 21/2025 : Signature du permis de construire modifiant du padel

Décision 22/2025 Attribution du marché 2025-05 relatif aux transports scolaires

- Lot 1 transports des élèves de Cheny vers les collèges de Migennes : infructueux, la consultation sera relancée en procédure adaptée
- Lot 2 : transport des élèves de Migennes vers les collèges de Migennes : TRANSDEV pour un montant estimé à 90 860€HT sur les 4 années
- Lot 3 : transports des élèves de Laroche St Cydroine vers le collège Jacques Prévert : CRESSON VOYAGES pour un montant estimé à 105 600€ sur les 4 années
- Lot 4 : transports des regroupements pédagogiques de Bassou-Bonnard-Chichery et Epineau Les Voves - Charmoy : TRANSARC pour un montant estimé à 105 300€HT
- Lot 5 : transports des élèves des primaires vers les infrastructures sportives : CRESSON VOYAGES pour un montant estimé à 116 448€HT sur les 4 années

Décision 23/2025 attribution du marché de collecte et traitement des déchets issus de la déchèterie intercommunale :

- Lot 1 - déchets non-dangereux : attribué à la société PAPREC pour un montant estimé à 1 594 492€HT sur les 4 ans
- Lot 2 - déchets dangereux : attribué à la société RECYDIS SAS pour un montant estimé à 43 710€HT sur les 4 ans

Décision 24/2025 : demande de subvention à l'Etat pour la création d'un pôle d'excellence AgriTech au Parc d'Activités Intercommunal du Charneau pour l'année 2025, au titre de la DETR ou de la DSIL pour un montant de 218 054€

Décision 25/2025 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Verts pour 25% de la dépense éligible pour 2025 pour la rénovation énergétique de la salle des sports de Migennes.

Décision 26/2025 : Marché de réhabilitation de la piste d'athlétisme, avenant 1 au lot 2 « éclairages sportifs » pour un montant en plus-value de 4 836€HT suite à la nécessité d'installer un nouveau coffret électrique

Décision 27/2025 : attribution du marché 2025-09 relatif au transport des élèves de Cheny vers les collèges de Migennes : TRANSDEV pour un montant estimé à 65 840.80€HT sur les 3 années.

Décision 28/2025 : Signature de trois conventions avec le SDEY concernant la mise à disposition des parcelles Y294, Y422, Y435 et Y111 pour l'extension de son réseau électrique et la pose de postes de transformation de courant électrique sur le PAIC.

Décision 29/2025 : signature du permis de construire pour l'extension de la salle des ports située 26 avenue de l'Europe à Migennes

2. INFORMATIONS DIVERSES

2.1. Marché relatif au contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude, sanitaire, ventilation et climatisation : une seule offre a été déposée, par ENGIE pour un montant de 29 271.64€HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

2.2. Stade d'athlétisme Christine ARRON : les travaux ont été pré-réceptionnés le 22/08/2025 et une cérémonie d'inauguration s'est tenue le 30 août 2025.

2.3. Réhabilitation de l'espace aquatique : les travaux se poursuivent normalement. La piscine devrait fermer au public à compter du 10 octobre 2025 et jusqu'au 26 février 2026.

Le Président informe les conseillers sur l'état d'avancement du chantier, et précise que les quatre murs sont montés et le plancher a été coulé. La machinerie a également été mise en place.

2.4. Extension salle des sports : la présentation de l'avant-projet définitif s'est tenue le 16 Juillet, lors de laquelle ont été présentées des propositions répondant aux nouvelles exigences de la Région.

2.5. Marché de réhabilitation des postes de relevage : La notification est prévue courant septembre afin de permettre une réalisation des prestations dans les meilleures conditions.

- o Lot 1 attribué au groupement OTV services/Migennoise de construction pour 490 000 euros HT, tranche ferme et prestations supplémentaires éventuelles (ex « options ») comprises
- o Lot 2 attribué à l'entreprise Roger Marteau pour 43 500 euros HT

Le Président précise que des moteurs moins énergivores vont être installés sur les postes de relevage.

Il précise également à Mme Billiet que les travaux sur le square de Laroche seront les premiers qui seront lancés.

2.6. Marché relatif à l'acquisition d'un camion inférieur ou égal à 3.5 tonnes grue/benne basculante : Une seule offre a été reçue, et celle-ci n'était pas conforme ni au cahier des charges, ni au budget prévu. La consultation a donc été déclarée infructueuse.

2.7. Personnel

- Arrivée de Monsieur Philippe GRODET à compter du 1er septembre 2025, en tant que responsable du service finances en remplacement de Nathalie MUZARD.
- Arrivée de Madame Dounia ENNAJAH à compter du 1er septembre 2025 en tant qu'adjointe du responsable pôle patrimoine de la CCAM et mutualisée adjointe au directeur des services techniques de la ville de Migennes en remplacement d'Alexandre GORIN
- Reprise de M.LEMOA au service des déchets le 02 juin 2025 à mi-temps.

3. FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET DES SERVICES GENERAUX

EN FONCTIONNEMENT

Cette décision a pour objet la régularisation d'inscriptions budgétaires et l'ajout de nouvelles dépenses et recettes.

Synthèse des principales modifications (listées de manière exhaustive dans le tableau ci-après) :

En dépenses (non exhaustif) :

- Augmentation des dépenses de gaz et d'électricité par suite du passage de la TVA de 5.5 % à 20 % sur certains éléments du prix de l'énergie pour divers bâtiments (pour 5 500€) ainsi que la régularisation des factures de gaz pour le bâtiment de l'Escale/Office du tourisme suite à une erreur de facturation du fournisseur sur les années 2022 à 2025 (pour 37 000€) : **+ 42 500 €**
- Dépenses d'entretien et réparations liées aux stades (vestiaires Charmoy, taille des arbres piste d'athlétisme) : **+ 18 700 €**
- Dépenses de maintenance liées au contrôle et à l'entretien des installations de chauffage des bâtiments par suite du nouveau marché public passé avec Engie : **+ 21 200 €**
- Dépenses de mise en conformité électrique de l'ancien centre de tri postal pour la location : **+ 26 000 €**
- Mise à jour de logiciels et formations (service urbanisme et Windows 11) : **+ 18 600 €**
- Prélèvement FPIC : **+ 116 638 €**

Virement à la section d'investissement : **- 28 696€**

Total des dépenses : 235 082 €

En recettes :

- Remboursements d'agents en arrêt maladie : **+ 30 000 €**
- Remboursement des dépenses d'énergie du bâtiment de l'escale / salle Jean Ferrat par la ville de Migennes à hauteur de 90 % fixé par convention : **+ 33 300 €**
- Reversement FPIC : **+ 171 782 €**

Total des recettes : 235 082 €

EN INVESTISSEMENT

Comme pour le fonctionnement, cette décision a pour objet la régularisation d'inscriptions budgétaires ainsi que l'ajout de nouveaux crédits.

Synthèse des principales modifications (listées de manière exhaustive dans le tableau ci-après) :
Nouvelles opérations : **50 330 €**

- Installation de caméras au stade du Pot Levé : 9 930 €
- Première phase de l'aménagement de nouveaux bureaux dans des Algécos au centre technique intercommunal (acquisition des algécos et préparation du terrain) :
18 900 €

Le Président précise que les services techniques commencent à manquer de place dans leurs locaux. La ville de Migennes a donc cédé des Algécos qui ne lui servaient plus. Il est donc proposé d'acquérir d'ici 2026 les trois algécos de la ville de Migennes qui ne lui servaient plus et d'y aménager de nouveaux bureaux.

- Réhabilitation des escaliers du stade Lucien Masson : 11 500 €
- Acquisitions d'ordinateur avec Windows 11 : 10 000 €
- prise en compte de l'avenant n°1 pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme :
24 500 €

Ajustement de crédits : **- 151 329€**

- Pluvial - crédits prévus initialement pour des travaux divers : **- 101 329€**
- Maison de santé - crédits prévus initialement pour l'achat de mobilier : **- 10 000 €**

- o Centre de loisirs de Cheny - économies sur le changement de la chaudière :
- 55 000 €

Total des dépenses : - 132 199€

En recettes :

Réajustements de crédits liés aux subventions d'investissement : - 103 503 €

- o DETR - réfection de la toiture de la piscine (baisse de la dépense éligible) : - 44 600 €

Le Président informe les conseillers qu'il y a eu un problème avec le lot étanchéité toiture. Le titulaire a mal chiffré son offre en se basant uniquement sur la partie mobile de la toiture, et l'assistant à maîtrise d'ouvrage n'a pas remarqué la différence de surface de toiture entre le CCTP et l'offre de l'entreprise.

- o ADEME - abandon de l'étude de faisabilité du réseau de chaleur de la salle des sports : - 30 000 €
- o DETR - Rénovation et développement des équipements sportifs (programme 2024) : - 28 903 €

Virement de la section fonctionnement : - 28 696€

Total des recettes : - 132 199€

La décision modificative s'équilibre avec une diminution des crédits du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour un montant de 28 696€.

Délibération n°52/2025/FIN portant décision modificative n° 2 du budget des services généraux

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances et d'ajustements de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2025.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/09/2025

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 suivante :

Mme Moreau demande quel est le coût global final de la piste d'athlétisme

Le Président précise que l'opération de rénovation de la piste d'athlétisme a coûté 1 214 083.08 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) soit 1 456 899.70 € TTC. Il ajoute que sur cette opération, le montant total des subventions s'élève à 79.74%.

Mme Moreau demande également si les avenants pour la piscine sont nécessaires.

Le Président informe les conseillers que la rédaction des cahiers des charges des différents lots de l'extension de la piscine s'est basée sur la première version de l'étude des géotechniciens. Néanmoins le cabinet a changé sa version une fois les marchés de travaux notifiés et que dès lors il a fallu prendre un avenant notamment sur le lot gros œuvre car il a fallu prévoir de nouvelles fondations et le ravalement de la nappe.

Le Président précise que le cabinet géotechnique a été saisi afin que sa responsabilité soit engagée et qu'il fasse fonctionner son assurance ce à quoi il nous a répondu une fin de non-recevoir.

Nous avons donc saisi notre avocat afin d'obtenir réparation.

Il précise également qu'un avenant va devoir être pris concernant le lot Etanchéité car le titulaire s'est trompé dans les quantités et que l'erreur n'a pas été détectée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il précise que cet avenant n'ira pas au-delà des 15% du montant total du lot afin de respecter le code de la commande publique.

Décision modificative n°2 du Budget des services Généraux 2025

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				126 040 €	0 €
60612	Energies - gaz et électricité	20	Services communs	3 500 €	
60612	Energies - gaz et électricité	413	Piscine	1 000 €	
60612	Energies - gaz et électricité	411-4	Salle des sports	1 000 €	
60612	Energies - gaz et électricité	95-1	Office de tourisme	37 000 €	
60632	Achats matériels et petits équipements	64	Attractivité	600 €	
615221	Bâtiments publics	412-1	Stades	9 500 €	
615221	Bâtiments publics	412-1	Stades	5 500 €	
615221	Bâtiments publics	413	Piscine	10 900 €	
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	412-1	Stades	9 200 €	
6156	Maintenance	020	Services commun	3 400 €	
6156	Maintenance	411-1	COSEC	4 000 €	
6156	Maintenance	421-1	Centre de loisirs à cheny	3 500 €	
6156	Maintenance	413	Piscine	5 400 €	
6156	Maintenance	412-1	Stades	1 000 €	
6156	Maintenance	411-4	Salle des sports	2 000 €	
6156	Maintenance	411-2	Salle de gym	1 900 €	
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	020	Ex centre de tri postal	26 000 €	
6168	Autres primes d'assurance	411-4	Salle des sports	- 40 000 €	
6162	Assurance obligatoire Dommages ouvrages	411-4	Salle des sports	40 000 €	
611	Contrat et prestations de services	90-6	Développement économique	- 3 600 €	
6288	Autres services extérieurs	90-6	Développement économique	3 600 €	
6156	Maintenance	020	Service commun	640 €	
65 - Autres charges de gestion courante				18 600 €	
6288	Autres services extérieurs	020		11 100 €	
6288	Autres services extérieurs	831-2	Service urbanisme	7 500 €	
67 - Charges spécifiques				2 500 €	0 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	511	Maison de santé	2 500 €	
013 - Atténuations de charges					30 000 €
6419	remboursements sur rémunérations du personnel				30 000 €
70- Produits des services					33 300 €
70875	remboursement par les communes membres du GFP	95-1	Office du tourisme		33 300 €
75 - Autres produits de gestion courante				- €	0 €
731 - Fiscalité locale				116 638 €	171 782 €
7392221	FPIC - Prélèvement	01_1	Opérations non ventilables	116 638 €	
732221	FPIC - Reversement	01_1	Opérations non ventilables		171 782 €
74 - Dotations et participations				0 €	0 €
023 - Virement à la section d'investissement				-28 696 €	
				-28 696 €	
	Total général			235 082 €	235 082 €

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
13 -Subventions d'investissement				- €	-103 503 €
13361	Subventions d'investissement	413	Piscine		-44 600 €
13461	Subventions d'investissement	020	Services communs		-30 000 €
13461	Subventions d'investissement	412-1	Stades		-28 903 €
20 - Immobilisations incorporelles				- 5 300 €	0 €
2051	Concessions droits similaires	824-2	Service urbanisme	- 5 300 €	
21 - Immobilisations corporelles				- 126 194 €	0 €
2158	Autres installations matériels, outillages	511	Maison de santé	- 10 000 €	
2158	Autres installations matériels, outillages	412-1	Tennis	9 930 €	
2158	Autres installations matériels, outillages	412-2	Tennis	1 205 €	
2138	Autres constructions	020	Services communs	5 400 €	
21351	Installations générales, aménagement des bâtiments publics	020	Services communs	13 500 €	
21351	Installations générales bâtiments publics	421-1	Centre de Loisirs	- 55 000 €	
217314	Bâtiments culturels et sportifs	412-1	Stades	11 500 €	
21752		412-1	Stades	- 5 500 €	
217538	Autres réseaux	811-3	Pluvial	- 101 329 €	
21758	Installations de matériels	020	Services communs	24 000 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	421-1	Centre de Loisirs	- 31 000 €	
2188	Réseaux de voirie	421-1	Centre de Loisirs	15 000 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	412-1	Stades	- 71 000 €	
21713	Terrains aménagés autres que voirie (mise à dispo)	412-1	Stades	68 000 €	
217534	Réseaux d'électrification	413	Piscine	- 10 900 €	
21838	Autres matériels informatiques	020	Services communs	10 000 €	
23 - Immobilisations en cours				- 705 €	0 €
2313	Construction en cours	020	COSEC	- 24 000 €	
2317	Construction en cours	412-2	Padel	- 1 205 €	
2317	Construction en cours	412-1	Stades	24 500 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement					-28 696 €
					-28 696 €
	Total général			-132 199 €	-132 199 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET DES DECHETS

EN FONCTIONNEMENT

Cette décision a pour objet l'ajout de crédit à l'article 661121 « Autres charges exceptionnelles » pour un montant de 500 € pour le suivi des intérêts des emprunts (ICNE).

Cette dépense est financée par l'utilisation de crédit en dépenses imprévues.

La décision modificative est équilibrée.

EN INVESTISSEMENT

Il convient de prendre en compte des dépenses supplémentaires pour 26 200€ :

- Un complément de crédits pour l'acquisition de la benne à ordures ménagères par suite d'une erreur de budgétisation au moment de la réalisation du budget : 22 200€.
- Des crédits pour l'acquisition de nouveaux matériels pour le passage à Windows 11 : 4 000€

Ces crédits sont financés par une reprise sur les dépenses imprévues pour 26 200€

Délibération n°53/2025/FIN portant décision modificative n° 2 du budget du service des déchets

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget du service des déchets pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2025.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/09/2025

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante :

Décision modificative n°2 du Budget des Déchets 2025					
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé compte		Libellé services	Dépenses	Recettes
022 - Dépenses imprévues		01-1	Opérations non ventilables	- 500 €	
66 - Charges financières				500 €	
661121- Charges financières		812-0	Services communs	500 €	
67 - Charges exceptionnelles				- €	
66- Charges financières				- €	
	Total général			0 €	0 €
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
21 Immobilisation corporelles				- €	
2182	Matériel de transport	812-1	Collecte des déchets	22 200 €	
2183	Autre matériel informatique	812-0	Services communs	4 000 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	812-1	Collecte des déchets	- 26 200 €	
	Total général			0 €	0 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

EN FONCTIONNEMENT

Cette décision a pour objet l'annulation d'un trop perçu par la CCAM d'une somme concernant les pénalités à verser dans le cadre du contentieux avec la SADE pour 12 000€.

Cette dépense est financée par des ajustements de crédits en maintenance et entretien divers pour le même montant.

EN INVESTISSEMENT

Il convient de prendre en compte des dépenses supplémentaires pour :

- Un complément de crédits pour les travaux relatifs aux postes de relevage par suite de la notification des marchés pour 81 000€
- A l'ajout de crédits pour le crochet du camion-grue pour 10 000€
- Des crédits pour l'acquisition de nouveaux matériels pour le passage à Windows 11 pour 6400€

Ces crédits sont financés par une reprise sur l'opération relative aux travaux de réseaux divers pour 95 200€.

Délibération n°54/2025/FIN portant décision modificative n° 1 du budget du service assainissement

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget du service assainissement pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2025.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/09/2025

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 suivante :

Décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2025

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé_compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				0 €	0 €
012 - Charges de personnel					0 €
61 - Services extérieurs				- 12 000 €	0 €
61558	Entretien divers	STE	Station d'épuration	- 6 000 €	
6156	Maintenance	RES	Réseaux	- 6 000 €	
65 - Autres charges de gestion courante				- €	
67 - Charges spécifiques				12 000 €	0 €
673		RES	Réseaux	12 000 €	
75 - Autres produits de gestion courante					0 €
74 - Dotations et participations				0 €	0 €
023 - Virement à la section d'investissement				0 €	
	Total général			0 €	0 €

INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé_compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles				5 500 €	0 €
2051		STR	Station de relèvement	- 38 000 €	
2051		STR	Station de relèvement	43 500 €	
21 - Immobilisations corporelles				14 200 €	- €
2182		STE	Station d'épuration	10 000 €	
2154		STE	Station d'épuration	- 2 200 €	
2183	Autres matériels de bureau et mobiliers	STE		6 400 €	
23 - Immobilisations en cours				- 19 700 €	0 €
2317		RES	Réseaux	- 95 200 €	
2317		STR	Station de relèvement	75 500 €	
040 Opérations d'ordre				- €	0 €
021 - Virement de la section de fonctionnement					0 €
Total général				0 €	0 €

Délibération n°55/2025/FIN portant approbation des montants définitifs des attributions de compensation

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le Président rappelle qu'en cas de transfert de compétence, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Il rappelle qu'aucun transfert de compétence n'a eu lieu en 2025 et que par conséquent la CLECT n'a pas eu à se réunir cette année. Aussi les montants prévisionnels fixés en fin d'année 2024 pour 2025 peuvent être confirmés afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

	Attributions de compensation définitives 2025
Bassou	51 577.08€
Bonnard	41 362.70€
Charmoy	4 245.14€
Cheny	99 401.59€
Chichery	291.89€
Epineau les Voves	26 292.96€
Laroche-Saint-Cydroine	8 154.78€
Migennes	1 615 925.48€
Total	1 847 251.62€

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du conseil communautaire n°103/2024/FIN du 11 décembre 2024 fixant le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2025,

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/09/2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour 2025, pour les communes membres de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenneuse, ainsi que leurs modalités de versement aux communes, tels qu'indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Délibération n°56/2024/FIN portant répartition du FPIC

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Le Président rappelle la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont les ressources représentent un pourcentage des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Il propose que la répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal se fasse conformément à la répartition de droit prévu par la loi et notifiée à l'ensemble des communes par les services de la Préfecture.

VU la loi de finances,

VU la notification des éléments du FPIC,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/09/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la répartition de l'attribution du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal se fera conformément à la répartition de droit commun prévue par la loi.

Le Président invite les conseillers à prendre connaissance du document qui a été remis sur table concernant les montants attribués pour la répartition du FPIC.

Délibération n°57/2025/FIN portant approbation de l'avenant n°10 à la convention entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme du Migennes.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennes.

Par délibération 36/2025/FIN du 10 Juin 2025, le conseil communautaire a voté à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'Office de Tourisme d'un montant de 1 300€, afin de couvrir notamment les frais de réédition du dépliant d'information ainsi que la participation de l'Office de Tourisme au Congrès des Offices de Tourisme.

Il convient pour cela de prendre un avenant à la convention qui nous lie.

VU la convention du 21/04/2017 conclue entre la CCAM et l'Office du Tourisme,

VU les précédents avenants à ladite convention,

VU la délibération n°36/2025/FIN du 10 Juin 2025,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Conseil Communautaire a voté une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'Office de Tourisme lors de sa séance du 10 juin 2025 d'un montant de 1 300€,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°10 à la convention entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennes,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Le Président informe les conseillers qu'un nouvel avenant devrait intervenir concernant les besoins en informatique et l'installation d'une caméra de vidéo protection dans l'office du tourisme.

Délibération n°58/2025/FIN portant signature d'une convention avec Monsieur Jean-Louis GODARD pour le règlement à l'amiable d'un litige intervenu à la déchèterie intercommunale

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président informe les élus que le 25 avril 2025, lors de son passage à la déchèterie intercommunale, le véhicule de Monsieur Jean-Louis GODARD a accroché la rambarde de la rampe d'accès de la déchèterie.

La CCAM a dû réaliser les réparations pour un montant de 678.24€ TTC.

Il a été décidé de régler le litige à l'amiable, pour un montant total de 678.24€ TTC, par l'établissement d'une convention avec Monsieur Jean-Louis GODARD.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/09/2025

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le règlement du litige à l'amiable avec Monsieur Jean-Louis GODARD
- **ADOpte** le projet de convention à intervenir
- **AUTORISE** le président, ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur Jean-Louis GODARD pour le règlement amiable pour le rejet des produits incompatibles avec le réseau d'assainissement.

Délibération n°59/2025/FIN portant création de tarifs des clés électroniques

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président informe les élus que dans le cadre d'une campagne de sécurisation de nos bâtiments, un nouveau système de clés électroniques sera mis en place sur les serrures de nos installations sportives.

Chaque club bénéficiera d'une clé remise à titre gratuit. Cependant dans le cas d'une demande de clé supplémentaire ou en cas de perte, toute clé supplémentaire sera facturée.

Il propose donc de fixer un tarif de facturation pour l'attribution d'une nouvelle clé.

Désignation	Prix en €
Clé électronique (à l'unité)	55€

VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09/09/2025

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser la sécurisation et l'utilisation de nos bâtiments, par la mise en place d'un système de serrures électroniques

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour l'attribution d'une nouvelle clé.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de l'entrée en vigueur du nouveau système de clés.

Le Président précise que l'organigramme des clés est en train d'être mis en place et que la borne pour la recharge des clés a été installée à droite de l'entrée des bureaux de la CCAM.

4. FONDS INTERCOMMUNAL DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE

Délibération n°60/2025/FIN portant annulation de la délibération 28/2025/FIN portant création d'un fonds intercommunal de soutien aux commerces de proximité

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit ;

Lors du conseil communautaire du 06 mai 2025, nous avions voté la création d'un fonds intercommunal de soutien aux commerces de proximité pour l'ensemble des communes de notre territoire, sur la base de l'article L 2253-1 du CGCT.

Ce dernier dispose notamment parmi les conditions d'application, que cette aide ne peut concerner que les commerces situés dans de villes disposant d'un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ou dans des communes rurales.

Cependant, dans la grille à sept niveaux de l'INSEE, la commune de Cheny est classée pour sa densité dans le degré des petites villes, et dans la grille à trois niveaux, elle appartient aux communes de densité intermédiaire, elle n'est donc en aucun cas, définie comme une commune rurale. Dès lors les commerces situés sur son territoire ne peuvent pas faire partie du champ d'application du fonds intercommunal de soutien aux commerces de proximité.

Cette irrégularité a été soulevée par les services de la Préfecture, qui nous demande à présent d'annuler la délibération citée en objet.

VU l'article L 2253-1 du CGCT ;

VU la délibération 28/2025/FIN du 06 mai 2025 portant création d'un fonds intercommunal de soutien aux commerces de proximité

VU la demande des services de la Préfecture du 11 Juin 2025

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/09/2025

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité (vote contre de Monsieur WARIE, Monsieur BARJOT, Monsieur SERANDAT, Mme LEMETAYER, Monsieur LEMOINE, Monsieur JACQUEMAIN, Monsieur MEYROUNE, Mme FERREIRA):

- **ANNULE** la délibération 28/2025/FIN du 06 mai 2025 portant création d'un fonds intercommunal de soutien aux commerces de proximité

Le Président précise que c'est la préfecture qui a demandé de retirer la commune de Cheny de l'aide aux commerçants car ce n'est pas une commune rurale et n'ont pas de politique de la ville. La commune de Cheny ne peut donc pas bénéficier de ce système. Il faut donc retirer Cheny en annulation la précédente délibération.

Pour le Président c'est une inégalité en plus sur l'économie qui s'ajoute à celle sur la santé.

Le Président rappelle aux élus présents que le règlement initial avait été voté afin d'inclure l'ensemble des communes de l'intercommunalité dans le dispositif d'aides, cependant la Préfecture nous a notifié l'ilégalité du règlement, du fait de la prise en compte de la commune de Cheny qui n'est ni un commune rurale, ni une commune ayant un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Il faut donc retirer la délibération initiale puis la reprendre en excluant la commune de Cheny.

Le Président remarque cependant que si en France certains Préfets sont en mesure d'adapter la législation nationale sur le territoire, il regrette que le Préfet de l'Yonne ne puisse pas intervenir ni sur le développement économique, comme ici, ni sur la santé.

Délibération n°61/2025/FIN portant création d'un fonds intercommunal de soutien aux commerces de proximité

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Dans le cadre de notre compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », et considérant le contexte économique actuel, le Président propose aux élus de mettre en place un fonds intercommunal de soutien aux commerces de proximité.

Basé sur l'article L2251-3 du CGCT, et permis par l'article L.5111-4 du même code, le fonds intercommunal permettra de subventionner le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, ou pour les communes disposant d'un ou plusieurs Quartier Prioritaire de la Ville, et ce lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien de l'activité concernée.

Ainsi, sont concernées les communes de Bassou, Bonnard, Charmoy, Chichery, Epineau les Voves, Laroche St Cydroine et Migennes. La commune de Cheny, est exclue du champ d'application du présent fonds de soutien étant donné qu'elle n'est pas une commune rurale, au sens de l'INSEE et qu'elle ne dispose pas de QPV.

Ce fonds intercommunal sera encadré par un règlement d'attribution qui permet de déterminer les commerces éligibles, les dépenses éligibles, les conditions d'attributions, mais également les engagements du bénéficiaire, l'intérêt étant de garantir certains services pour notre population.

Chaque demande sera étudiée et instruite par le bureau communautaire, qui donnera ou non son accord. A l'issue de quoi, une convention sera signée avec le commerçant afin d'encadrer le subventionnement.

Le président indique que pour l'année 2025 le montant prévu au budget est de 10 000€ pour ce fonds

Il donne lecture du règlement.

VU l'article L5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

VU l'avis favorable de la Commission Economie du 22 avril 2025

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/09/2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Monsieur WARIE, Monsieur BARJOT, Monsieur SERANDAT, Mme LEMETAYER, Monsieur LEMOINE, Monsieur JACQUEMAIN, Monsieur MEYROUNE, Mme FERREIRA) :

- **APPROUVE** la création du fonds intercommunal de soutien aux commerces de proximité dans les conditions ci-dessus exposées.
- **APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide intercommunale de soutien aux commerces de proximité ci-annexé.
- **DELEGUE** au bureau communautaire le pouvoir d'instruire les demandes et d'attribuer les subventions au titre du fonds intercommunal de soutien aux commerces de proximité
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget des services généraux.

Monsieur LEMOINE demande qu'une solution soit trouvée pour la réhabilitation des vestiaires du stade de Cheny.

Monsieur le Président précise que cela est dû au PLU de la commune, qui classe la zone concernée en zone rouge. Il demande aux élus de Cheny de prendre contact avec les cultivateurs pour bénéficier d'un bout de terre en zone blanche pour que les travaux puissent avoir lieu.

Mme FERREIRA précise que le sujet n'est pas abordé en conseil municipal.

Le Président précise que le sujet n'a pas non plus à être abordé en conseil communautaire car cela concerne la commune.

5. SYNDICAT DES DECHETS DU CENTRE YONNE

Délibération n°62/2025/ELUS portant approbation du retrait de la CCAM et de la Communauté de Communes Serein et Armance du SDCY

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle que le conseil communautaire, dans sa délibération 93/2024/ELUS du 11 décembre 2024, s'est prononcé en faveur du retrait de la CCAM du Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY).

Dans le même temps, la Communauté de Communes Serein et Armance a également demandé son retrait du syndicat.

A la suite de quoi, le Comité Syndical du SDCY, a approuvé les deux demandes de retrait dans sa séance du 1^{er} avril 2025, dans les délibérations 09b/2025 pour le retrait de la CCAM et 10/2025 pour le retrait de la CCSA.

Ces délibérations nous ont été notifiées par recommandé avec accusé réception le 1^{er} juillet 2025, marquant le début du délai de 3 mois qui nous est accordé pour que chaque collectivité membre du SDCY se prononce sur ces retraits.

Il est rappelé, qu'en l'absence de délibération de notre part sur ces deux demandes, dans le délai de trois mois impartis, notre avis sera réputé défavorable.

Le retrait est ainsi subordonné à :

- L'accord des deux tiers aux moins des conseils communautaires (soit 6 sur 8 EPCI) représentant plus de la moitié de la population totale
- OU l'accord de la moitié des conseils communautaires représentant les deux tiers de la population

Par ailleurs, l'accord doit inclure l'EPCI dont la population est la plus nombreuse et qui représente plus du quart de la population total du SDCY, soit en l'espèce, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui représente 38% de la population. Ce dernier s'est prononcé en faveur des deux retraits à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'acter la sortie de la CCAM et de la CCSA du SDCY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/0432 en date du 05 Avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Agglomération Migenoise,

VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 1995 modifié portant création du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne,

VU les statuts du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne Bourgogne tels qu'il résulte, de l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2020/0357 du 14 mai 2020

VU la délibération 93/2024/ELUS du 11 décembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise

VU la délibération 106/2024 du 24 octobre 2024du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serein et Armance

VU les articles L.5211- 17, L5211-18, L.5211-19, L.5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

VU les délibérations 9b et 40/2025 du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025 qui nous ont été notifiées le 31/06/2025

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09/09/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (votes contre de Monsieur ESNAULT de Mme BILLIET et de Mme MOREAU):

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise et de la Communauté de Communes Serein et Armance du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne dit Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY).
- **APPROUVE** la reprise en gestion directe des actions de prévention des déchets sur le territoire communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la demande officielle de sortie du syndicat.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Président précise que c'est la non-action du syndicat qui fait que la CCAM demande de sortir, ce n'est pas à cause du montant des cotisations.

6. PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE

Délibération n°63/2025/ADM Portant signature de la convention pour le cofinancement du Plan Corps de Rue Simplifié

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président rappelle que la problématique du "Plan Corps de Rue Simplifié" ou PCRS tire essentiellement son origine de la réforme anti-endommagement des réseaux, entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Le cadre réglementaire de cette réforme cherche à réduire les risques d'endommagement des réseaux et d'atteinte aux personnes à proximité lors de travaux.

Le PCRS est une représentation géographique à grande échelle du domaine public, principalement utilisée pour localiser les réseaux enterrés conformément aux exigences de la réglementation DT-DICT. Il vise à garantir une meilleure précision cartographique et une meilleure coordination des travaux.

Dans le département de l'Yonne, c'est le SDEY qui a été nommé opérateur de référence pour porter la création du PCRS.

- Le PCRS ne collecte pas les données de réseaux à proprement parler, il constitue le fond de plan qui peut être utilisé pour superposer les données collectées; ce sont les gestionnaires de réseaux qui doivent produire leurs données pour pouvoir les superposer au plan. Il faut voir le PCRS comme une carte sur laquelle on superpose une feuille calque avec nos propres données réseaux.

- Le SDEY propose à la CCAM de conventionner afin de permettre l'accès à ces données actualisées annuellement. La participation pour les 4 années fixée à 3 140€ concerne l'accès au fond de plan pour toutes les communes de la CCAM, Autrement dit, aucun coût supplémentaire ne sera demandé aux communes membres pour bénéficier de cet accès dans le cadre de cette mutualisation.

Les agents du SDEY en charge se tiennent disponibles pour présenter aux élus et services techniques, les tenants et aboutissants de cette réglementation.

Il est proposé aux élus de signer cette convention afin que nous puissions tous accéder à l'outil du PCRS.

VU le projet de convention présenté

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/09/2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la présente convention pour l'accès au plan corps de rue simplifié
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des services généraux

Monsieur ESNAULT demande si les communes auront accès à tous les réseaux de la CCAM. Le Président précise que nos informations seront transmises au SDEY pour la réalisation du PCRS et considérant que toutes les communes de la CCAM auront accès au PCRS, elles auront donc accès à toutes les données des réseaux de la CCAM.

Monsieur WARIE précise que les vieux réseaux vont poser problème.

Monsieur BOUCHER informe que les gestionnaires tels qu'ENEDIS ou GRDF réalisent des travaux de réhabilitation de leurs réseaux au fur et à mesure.

7. SALLE DES SPORTS

Délibération n°64/2025/FIN portant validation des travaux au stade APD de l'opération d'extension de la salle des Sports de Migennes

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle le projet d'extension et de rénovation énergétique de la salle des sports dont les principaux éléments sont les suivants :

Pour la construction neuve :

- la création d'une salle multisports de 44 m X 22 m et de 7 mètres de hauteur, permettant principalement la pratique des sports suivants : handball, athlétisme, volleyball, basket, badminton,
- un vestiaire pour les arbitres (homme et femme) en lien avec un local infirmerie,
- quatre vestiaires pour les utilisateurs,
- des sanitaires,
- une salle de stockage de matériels,
- une salle de convivialité d'environ 60 m² avec sanitaires et kitchenette,
- un local poubelle,
- des locaux divers (stockage, rangement, TGBT ...).

Pour la rénovation énergétique du bâtiment existant :

En lien avec le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale et du fait que la nouvelle construction s'implante en mitoyenneté ou en proximité immédiate, il est arrêté que la salle des sports existante fera l'objet de travaux de rénovation énergétique tel que :

- ITE (isolation extérieure) avec remise en peinture de l'ensemble du bâtiment en cohérence avec la nouvelle charte graphique de la CCAM,
- Bandeau,
- Polycarbonate,
- Protection solaire,
- Châssis polycarbonate,
- Menuiseries Extérieures.

Le décret tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019) vise à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de :

- 40% en 2030
- 50% en 2040
- 60% en 2050

L'arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire fixe les catégories d'équipements concernés tel que les salles de sports.

La demande formulée au niveau du programme était de répondre à minima à la première échéance de 2030. Cet objectif devait pouvoir être réévalué à la remise des études aux différentes étapes de conception de la maîtrise d'œuvre.

Rappel de l'enveloppe prévisionnelle des travaux initiale :

Tranche ferme : 3 300 000€

Tranche optionnelle : 725 000€ HT

Total : 4 025 000€ HT

Le Président indique que compte tenu des différentes études, particulièrement les études thermiques et de structure, qui ont été menées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre et dans le cadre de l'instruction de notre projet par les financeurs et notamment l'Etat et la Région Bourgogne Franche Comté, il convient de prendre en compte des choix techniques qui sont apparus au fur et à mesure des études et qui n'avaient pas pu être identifiés au lancement du projet.

Ces choix doivent être opérés pour répondre à ces demandes notamment concernant le système de chauffage et l'isolation de la toiture. L'objectif de réduction des consommations énergétiques a été réévalué, comme le prévoyait la délibération 76/2023/FIN.

Aussi, le projet rendu par l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade APD répond à ces demandes, issues également du règlement d'intervention du fonds vert, et tient compte de l'objectif 2040 pour la réduction des consommations d'énergie. De même afin de se conformer au cahier des charges de la Région Bourgogne Franche Comté, une étude thermique et une simulation thermique dynamique ont été menées afin de satisfaire aux dispositions qui ne remettent pas en cause le décret tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019). Il en ressort la nécessité de mieux isoler le bâti et de traiter le nouveau gymnase et la salle des sports comme un ensemble.

Il est proposé de retenir les choix techniques suivants :

➤ **En tranche ferme - Réalisation du nouveau gymnase :**

- Chaufferie générale en système hybride : Pompe à chaleur aérothermie avec une relève par une chaudière gaz en période très froide
Pour l'ensemble du site en chauffage et pour l'eau chaude sanitaire uniquement de la nouvelle salle des Sports
- Pompe à chaleur aérothermie pour l'eau chaude sanitaire du nouveau gymnase
- En option lors de l'appel d'offre, la possibilité de remplacer la chaudière gaz par une chaudière électrique
- La mise en place de 17 panneaux photovoltaïques sur le toit de gymnase (en bac acier) afin de répondre aux exigences thermiques E+C-,
Avec en option la possibilité de couvrir l'ensemble de la surface avec ces mêmes panneaux (160 unités prévisibles),
- De réaliser la mise en accessibilité des niveaux intermédiaires de la salle des sports par la mise en œuvre d'un ascenseur,

➤ **En tranche optionnelle - Rénovation énergétique de la salle des sports :**

- La mise en place d'une ventilation double flux sur :
 - o l'ensemble des salles au rez-de-chaussée (salle de sports et salle de musculation 1 et 2),
 - o au R+1 (salle de gymnastique / dojo)
 - o au R+2 (salle de gymnastique, salle de danse, infirmerie et arbitre)
- Une remise en peinture à la suite de ces travaux,
- La reprise du parquet existant par ponçage, vitrification et nouveau marquage
- La rénovation thermique consistera à démonter l'ensemble des éléments existants de façade et de toiture pour les remplacer par des matériaux et matériels plus isolants afin de donner une étanchéité à l'air au bâtiment. Le faux plafond présent dans la salle de sport sera démonté rendant la charpente visible et supprimant ainsi le SSI présent

En parallèle à cette restructuration complète et à la demande de la Région Bourgogne Franche Comté, une étude VRD sera menée sur la recomposition du stationnement et des abords afin d'effectuer une programmation pluriannuelle d'investissements.

L'enveloppe financière prévisionnelle modifiée affectée aux travaux en conséquence est la suivante :

- Tranche Ferme : 3 577 820 €HT + option (n°1 de l'APD) Chauffage CVC (exigence fonds vert) pour 145 000 €HT + option (n°1 bis de l'APD) Système hybride PAC chaudière gaz pour 270 000 €HT (exigence fonds vert) + option (n°2 de l'APD) mise en accessibilité ascenseur pour 64 000 €HT

soit un total de 4 056 820 €HT pour les travaux d'extension (options comprises)

- Tranche optionnelle : 1 380 450 €HT + option (n°4 de l'APD) relative à la remise en peinture de l'existant pour 140 700 €HT soit 1 521 150 €HT + option (n°3 de l'APD) relative aux panneaux photovoltaïques supplémentaires pour 95 850€HT

soit 1 617 000€HT pour les travaux de la tranche optionnelle (options comprises)

Total tranches ferme et optionnelle, options comprises : 5 673 820€ HT et 6 808 584€ TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°76/2023/FIN du 19/09/2023 portant approbation du programme de l'opération d'extension de la salle des sports de Migennes et de l'enveloppe prévisionnelle

VU la délibération n°124/2024/FIN du 11/12/2024 portant approbation de l'opération de rénovation et d'extension de la salle des sports

VU l'avant-projet définitif du projet rendu par le maître d'œuvre,
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09/09/2025,

CONSIDERANT le projet de rénovation énergétique et d agrandissement de la salle des sports ci-dessus décrit et des adaptions à prendre en compte comme indiqué ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme adapté de l'opération tel que présenté ci-dessus au stade de l'APD,

- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant total de 5 673 820€ HT, options comprises

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de la présente délibération.

Le Président précise que tous ces ajouts ont pour objectif de permettre d'obtenir le plus de subventions possibles de l'Etat et de la région. Cela permet également de s'assurer que notre bâtiment sera à jour en termes de performance énergétique.

Concernant les panneaux solaires, la production de l'électricité servira aux bâtiments qui se situent à proximité immédiate.

Il précise également que si nous n'obtenons pas les subventions correspondantes aux options rajoutées, nous abandonnerons ces options.

Le Président précise que nous avons prévu des tranches de travaux dans le marché public de travaux afin que les entreprises sélectionnées soient en charge de leurs missions du début à la fin du projet, nous aurons ainsi une continuité sur les travaux que ce soit pour les travaux d'extension que de rénovation.

Il précise que c'est un gymnase novateur en ossature bois et isolé à la paille.

Délibération n°65/2025/FIN portant adoption du plan de financement de la salle des sports

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle que compte tenu des différentes études, particulièrement les études thermiques et de structure, qui ont été menées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre et dans le cadre de l'instruction de notre projet par les financeurs et notamment l'Etat et la Région Bourgogne Franche Comté, il convient de prendre en compte des choix techniques qui sont apparus au fur et à mesure des études et qui n'avaient pas pu être identifiés au lancement du projet.

Ces choix doivent être opérés pour répondre à ces demandes notamment concernant le système de chauffage et l'isolation de la toiture. L'objectif de réduction des consommations énergétiques a été réévalué, comme le prévoyait la délibération 76/2023/FIN.

Aussi, le projet rendu par l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade APD répond à ces demandes, issues également du règlement d'intervention du fonds vert, et tient compte de l'objectif 2040 pour la réduction des consommations d'énergie. De même afin de se conformer au cahier des charges de la Région Bourgogne Franche Comté, une étude thermique et une simulation thermique dynamique ont été menées afin de satisfaire aux dispositions qui ne remettent pas en cause le décret tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019). Il en ressort la nécessité de mieux isoler le bâti et de traiter le nouveau gymnase et la salle des sports comme un ensemble.

Il convient donc de modifier le plan de financement prévisionnel de cette opération au stade de l'APD :

Le coût prévisionnel de cette opération, études et frais annexes compris, est estimé à 6 954 896€ HT sur la base du budget estimatif de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et des dépenses déjà engagée répartis de la manière suivante :

- 5 034 124€ HT pour la partie construction
- 1 920 772€ HT pour la partie rénovation énergétique

FINANCEUR	FINANCEMENT	Montant de subvention	Pourcentage de subvention
Etat	DETR (Pour la partie construction - Dossier déposé)	1 388 457 €	19,96%
Etat	DETR (pour la partie rénovation - Dossier déposé)	903 577 €	12,99%
Etat	ANS (Dossier déposé)	841 489 €	12,10%
Etat	Fonds Vert (Dossier déposé)	549 614 €	7,90%
Région Bourgogne Franche Comté	Territoire en action (construction) (plafond)	300 000 €	4,31%
Région Bourgogne Franche Comté	Territoire en action (rénovation) (plafond)	300 000 €	4,31%
Département de l'Yonne	Pacte de territoire (dossier déposé)	100 000 €	1,44%
Total des subventions		4 383 137 €	
Auto-financement			
Fonds propres		900 000 €	12,94%
Emprunt		1 671 759 €	24,04%
Total HT Tranche ferme et optionnelle		6 954 896 €	100,00%

Le Président indique que ce plan de financement est donné à titre indicatif dans la mesure où, à ce stade, l'enveloppe peut encore évoluer compte tenu des consultations à intervenir pour les marchés de travaux, des options qui seront retenues ou non pour chaque tranche et de nos partenaires financiers qui doivent encore confirmer leur financement et leur taux de participation financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°76/2023/FIN du 19/09/2023 portant approbation du programme de l'opération d'extension de la salle des ports de Migennes et de l'enveloppe prévisionnelle
VU la délibération n°124/2024/FIN du 11/12/2024 portant approbation de l'opération de rénovation et d'extension de la salle des sports
VU l'avant-projet définitif du projet rendu par le maître d'œuvre,
VU la délibération n°64/2025/FIN portant validation des travaux au stade APD de l'opération d'extension de la salle des Sports de Migennes
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09/09/2025,

CONSIDERANT le projet de rénovation énergétique et d agrandissement de la salle des sports ci-dessus décrit et des adaptions à prendre en compte comme indiqué ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération d'un montant total de 6 954 896€ HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus et susceptible d'évoluer
- RAPPELLE que le Président a délégation de pouvoir du Conseil communautaire pour formaliser les demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la Communauté de communes de l'agglomération migenoise.
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de la présente délibération.

Si les financeurs ne suivent sur l'aspect financier de notre projet nous serons obligés d'abandonner certaines options.

Le Président informe Mme SUZANNE que pour sa salle municipale qui s'est écroulée l'Etat donnera moins de subventions que prévu initialement. Elle rebascule sur le FEADER car elle éligible en tant que commune rurale mais cette demande de subvention doit être validée au PETR.

Monsieur LEMOINE demande si l'échelonnement des créances sera présenté aux élus pour savoir si le projet est absorbable par la collectivité.

Le Président précise que nous n'en sommes pas encore là, il faut déjà savoir ce que nous allons avoir en subvention pour savoir ce que nous allons devoir emprunter. Si les financeurs ne subventionnent pas assez le projet, certaines options seront abandonnées. La CCAM n'empruntera pas pour combler le manque de subventions.

8. PAIC

Délibération n°66/2025/ADM Portant approbation de la convention financière pour la réalisation d'étude d'extension du réseau électrique au PAIC par le SDEY

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle aux élus que dans le cadre des travaux de réalisation du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation en électricité

C'est à ce titre que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) a été saisi et nous a retourné le projet de convention financière pour la réalisation de l'étude de l'extension du réseau électrique sur le PAIC qui a été adopté par le conseil communautaire en sa séance du 11 décembre 2024.

Le SDEY nous a transmis une nouvelle convention annulant et remplaçant la précédente, et portant à présent sur les études et les travaux pour l'extension du réseau électrique sur le PAIC.

Dans le cadre de cette étude le SDEY demeure le maître d'ouvrage et assurera la maîtrise d'œuvre.

Les travaux concernés par la présente convention seront réalisés par le groupement d'entreprises adjudicataires du SDEY à l'exception des branchements et des coffrets de comptage qui seront mis en place par ENEDIS Yonne.

Les frais de participation sont répartis entre la CCAM et ENEDIS selon la décomposition estimative suivante :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	Fonds de concours de la collectivité 60%	Part ENEDIS
Extension	294 939.24€	245 782.70€	49 156.54€	147 469.62€	98 313.08€

Le Président propose aux élus de signer cette convention afin de progresser sur le développement de notre parc d'activité.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

VU la délibération n°91/2024/ADM portant approbation de la convention financière pour la réalisation d'études d'extension du réseau électrique au PAIC par le SDEY

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/09/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPE** la présente convention financière pour l'extension du réseau électrique du PAIC par le SDEY
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du PAIC

Monsieur ESNAULT demande si l'eau potable et l'assainissement sont prévus.

Le Président précise qu'ela arrivera ensuite, nous avons signé en premier lieu l'installation de l'électricité. Les autres gestionnaires de réseaux interviendront ultérieurement.

9. RAPPORT D'ACTIVITE

Délibération n°67/2025/ADM portant adoption du rapport d'activités de l'année 2024

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Le Président rappelle l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport d'activités a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux le bilan des actions menées en 2024 par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenneoise (CCAM)

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/09/2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération

10. DENOMINATION INSTALLATIONS SPORTIVES

Délibération n°68/2025/ADM portant dénomination du stade d'athlétisme de la CCAM

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Dans la continuité de la politique de valorisation de la pratique sportive menée sur notre territoire, par la réhabilitation de nos équipements existants, mais aussi par la construction de nouveaux équipements, il est proposé aujourd'hui aux élus de baptiser le stade d'athlétisme du nom de Christine ARRON, et ce choix n'est pas neutre.

Christine ARRON, native des Abymes en Guadeloupe, est une légende vivante de l'athlétisme français. Détentrice depuis 1998 du record d'Europe du 100 mètres en 10"73, un record qui reste invaincu à ce jour, elle a marqué l'histoire du sport français par son palmarès exceptionnel : championne du monde du relais 4x100 mètres en 2003 au Stade de France, médaillée de bronze olympique du relais 4x100 mètres aux Jeux d'Athènes en 2004, double championne d'Europe en 1998 (100m et relais 4x100m), et élue athlète européenne de l'année 1998. Une athlète d'exception qui figure encore aujourd'hui parmi les femmes les plus rapides de l'histoire mondiale.

CONSIDERANT la démarche de construction et de rénovation des équipements sportifs menée par la Communauté de Communes afin qu'ils reflètent les valeurs et engagements de la collectivité ;

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/09/2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le stade d'athlétisme situé au parc du Pot Levé à Migennes sera dénommée officiellement « Stade d'athlétisme Christine ARRON »
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire
- **CHARGE** le Président de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation

Le Président précise que Mme ARRON a été touchée par la démarche, elle a donné son accord et est très honorée qu'un stade porte son nom surtout lorsque l'on sait qu'il n'y a en France que quatre pistes d'athlétisme nommées avec le nom d'une femme.

Délibération n°69/2025/ADM portant dénomination du dojo du gymnase du COSEC

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Dans la continuité de la politique de valorisation de la pratique sportive menée sur notre territoire, et afin de saluer le rôle tenu par Patrick et Nuria GOULEY, disparus respectivement en 2023 et 2022, dans le club de l'ASUCM Judo, mais également au niveau du département, il est proposé aux élus de nommer le dojo du COSEC aux noms de Patrick et Nuria GOULEY. Patrick Gouley a été président du club de judo de Migennes, puis du comité de l'Yonne de judo de 2016 à 2022.

CONSIDERANT l'implication constante et profonde dans le club de l'ASUCM judo de Monsieur et Mme GOULEY ;

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/09/2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le dojo du gymnase du COSEC sera dénommé officiellement « Dojo Patrick et Nuria Gouley »
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire
- CHARGE le Président de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation

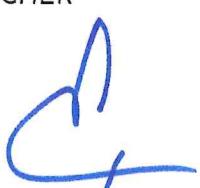
Monsieur CASPAR rajoute qu'ayant fait partie du club de judo plusieurs années il a eu la chance de côtoyer ces personnes admirables. Il en garde de très bons souvenirs.
Monsieur ESNAULT précise qu'ils étaient à la section judo depuis 1990.

11. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et sans questions, la séance est levée à 19h26

Le Président

F. BOUCHER



La secrétaire de séance

M. SUZANNE

